

Politique sur les frais d'abonnement

La Politique sur les frais d'abonnement (la « Politique ») régit le paiement des frais d'abonnement ainsi que la collecte des renseignements exigés par Numeris pour le calcul des frais, le statut de l'Abonné et l'utilisation des Données de Numeris. Les termes clés qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est conféré dans les Conditions d'utilisation de l'abonnement de Numeris, consultables en ligne au www.numeris.ca/conditions-de-labonnement/.

Numeris exige que tous les Abonnés paient leurs frais d'abonnement à échéance. Numeris exige également que certains Abonnés lui communiquent des renseignements afin de déterminer le montant de leurs frais d'abonnement. En l'absence de ces renseignements, Numeris ne peut calculer les frais exigibles de l'Abonné pour la période d'abonnement suivante. La Politique relative aux renseignements sur les abonnés décrit les renseignements exigés par catégorie d'Abonnés; elle peut être consultée en ligne au www.numeris.ca/conditions-de-labonnement/.

- a) **En règle** : Abonné qui s'acquitte des obligations que lui impose l'Entente, y compris le paiement des frais d'abonnement.
- b) Un Abonné a seulement le droit d'utiliser les Données de Numeris acquises dans le cadre de l'Entente s'il est en règle et le demeure en tout temps.
- c) Si une facture est impayée à échéance, Numeris avise l'Abonné que le paiement est exigible immédiatement. Si la facture demeure impayée, Numeris avise l'Abonné qu'il perdra son statut d'Abonné en règle 15 jours après la date de l'avis si Numeris ne reçoit pas le paiement. Si Numeris ne reçoit pas le paiement 15 jours après la date de l'avis, Numeris déclare que l'Abonné n'est pas en règle, avec prise d'effet immédiate.
- d) Un Abonné qui n'est pas en règle peut rétablir son statut d'Abonné en règle en payant tous les frais en souffrance et, le cas échéant, en payant tous les versements restants sur le solde de sa période d'abonnement. L'Abonné peut être aussi tenu de payer à l'avance les frais d'abonnement de la période d'abonnement suivante.
- e) Un Abonné qui omet de communiquer, dans le délai imparti prévu par la Politique relative aux renseignements sur les abonnés (disponible en ligne à l'adresse www.numeris.ca/conditions-de-labonnement/), les renseignements exigés aux fins du calcul des frais d'abonnement de la période d'abonnement suivante se verra imposer des frais supplémentaires correspondant à 10 % des frais annuels calculés pour la période subséquente.
- f) Numeris résiliera l'abonnement de l'Abonné avec prise d'effet le 31 août de l'année correspondant au terme de la période d'abonnement de l'Abonné si, à cette date, ce dernier n'a pas rétabli son statut d'Abonné en règle conformément au paragraphe d), ou s'il n'a pas communiqué les renseignements exigés aux fins du calcul des frais d'abonnement pour la période d'abonnement suivante.
- g) Ni le fait de ne pas être en règle et la suspension des privilèges qui s'ensuit, ni la résiliation de son abonnement ne libèrent l'Abonné de son obligation de payer les frais exigibles aux termes de l'Entente ou de toute autre entente conclue avec Numeris.
- h) Les recours que la Politique confère à Numeris s'ajoutent aux autres recours dont Numeris peut se prévaloir en vertu des lois applicables.